

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER
COURSE PEDESTRE DE LA SAINT DENIS**

Arrêté du Maire n° 2023/0130

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande du Monsieur Christian PELERIN, représentant le Comité des Fêtes en date du 18 juillet 2023 ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course pédestre organisée par le Comité des Fêtes se déroulant dans le territoire de Servon-sur-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 14 octobre 2023 de 13 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur les rues suivantes :

- Route départementale 101, de la Croix Texier à la Bilouyère,
- Rue Charles Brisou,
- rue Marechal Leclerc,
- rue de Belle Ile,
- rue de Bréhat,
- rue d'Ouessant,
- La Rue Creuse,
- Rue Mel Bonis,
- Rue Joachim du Bellay,
- Rue Georges Clémenceau,
- Route départementale 29, allant de Acigné vers Servon-sur-Vilaine,
- Voie communale 201, vers la Basse Cour,
- Voie communale 36, le Château,
- allée du Château.

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation des déviations mise en place par le Comité des Fêtes de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au président du comité des fêtes de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, 20 septembre 2022.
Melaine MORIN,
Maire de Servon-sur-Vilaine,



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr